

# CONVENTION

La présente convention est conclue en vertu de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entre :

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing, sise 1, rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis, représentée par son Président, Jean-Paul BILLAULT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire du 3 février 2026,

Et

Le Point Information Médiation Multi Services de l'Agglomération Montargoise (PIMMS) Médiation, Association régie par les dispositions et la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est situé 26, rue de la Pontonnerie, 45200 Montargis, représentée par son Président Monsieur Franck LEJUST,

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

## **Article 1<sup>er</sup> : Orientations générales**

La présente convention définit les liens entre l'Agglomération Montargoise et le PIMMS Médiation dont les missions sont de faciliter l'accès des populations aux services publics et aux droits sociaux, créer des emplois et favoriser l'intégration professionnelle de personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. Le PIMMS Médiation poursuit le double objectif de rapprocher les services publics des habitants de leurs secteurs d'implantation et d'accompagner ses salariés, les agents médiateurs, vers l'emploi durable et qualifié.

## **Article 2 : Participation de la Commission des Affaires Sociales et Santé de l'Agglomération Montargoise à l'élaboration de la programmation des projets du PIMMS Médiation**

La Commission des Affaires Sociales et Santé a validé les projets du PIMMS Médiation pour l'année 2026.

## **Article 3 : Dispositions financières**

Le montant de la subvention, 30 000 euros, est proposé au Conseil communautaire au vu des projets et perspectives du PIMMS Médiation pour l'année 2026.

Cette subvention sera versée sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice, sauf à ce qu'il soit établi que le PIMMS Médiation n'ait pas respecté ses obligations en matière de transparence des comptes ou de mise en œuvre des actions figurant à l'article 4.

Un premier versement interviendra après le vote de la subvention de l'Agglomération Montargoise, le solde sera versé en fin d'exercice budgétaire après présentation des pièces énoncées à l'article 4.

## **Article 4 : Engagements des parties**

Le PIMMS Médiation s'engage, dans l'agglomération :

- A faciliter l'accès de toutes les personnes intéressées, aux informations et aux services proposés par les membres de l'association ou par les autres partenaires,
- A favoriser l'accès aux services publics et améliorer la vie quotidienne des populations en proposant à ses utilisateurs des services de type généraliste, des actions de prévention et de médiation visant à réduire leurs éventuelles difficultés,
- Pour délivrer ses services, le PIMMS Médiation devra salarier des agents médiateurs qu'il formera à leur métier et qu'il accompagnera dans leur projet professionnel « post PIMMS ».

Pour le compte de l'Agglomération Montargoise, les agents médiateurs du PIMMS Médiation assurent l'accueil et l'orientation des usagers vers les différentes structures présentes dans

l'Espace Multi-Services de l'Agglomération Montargoise. Ils accompagnent également les personnes dans l'utilisation de la borne visioconférence mise à disposition par le Conseil Départemental 45 et permettant aux justiciables de s'entretenir en direct et à distance avec les intervenants de la Maison de Justice et du Droit d'Orléans.

- à tenir ses comptes selon la législation en vigueur,
- à remettre son rapport d'activité 2025 et son bilan financier certifié 2025 à l'Agglomération Montargoise avant le 12 juin 2026.
- à remettre son rapport d'activité 2026 et son bilan financier certifié 2026 à l'Agglomération Montargoise avant le 11 juin 2027.
- à remettre un document d'évaluation, avec un compte de résultat provisoire, pour le 25 septembre 2026, qui chiffre les services rendus par le PIMMS Médiation, recense les attentes et présente les perspectives pour 2027. A cette occasion, toute nouvelle demande de subvention sera transmise sur l'imprimé Cerfa n° 12156\*05 téléchargeable sur internet.
- à consacrer les fonds qui lui seront versés par l'Agglomération Montargoise exclusivement *aux actions de l'association*,
- à faire figurer le logo de l'Agglomération Montargoise dans toutes ses publications et sur ses vecteurs de communication,
- à restituer le montant de la subvention annuelle à l'Agglomération Montargoise, déduction faite des engagements financiers en cours et sur présentation des comptes, en cas de fraude, de malversations financières ou de non-respect des projets et interventions proposés par le PIMMS Médiation et validés par la Commission des Affaires Sociales et Santé de la part de l'association.

*L'Agglomération Montargoise s'engage :*

- à recevoir gratuitement et sur réservation 1 groupe de visiteurs à la Maison de la Forêt et au Musée Girodet,
- à octroyer aux adhérents de l'association PIMMS Médiation le tarif Groupe des spectacles de la saison culturelle de l'Agglomération Montargoise 2025-2026 et 2026-2027. Cette offre est conditionnée à la réservation des billets de spectacles au moins un mois avant leurs représentations.
- à mettre à disposition ses supports de communication (journal de l'Agglomération Montargoise et site internet).

Ces aides sont portées à la connaissance de la Commission des Affaires Sociales et Santé, du Conseil Communautaire et évaluées dans leur montant.

## **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, elle prend effet à compter de la signature par les parties dûment autorisées. Toute dénonciation par l'une ou l'autre des parties est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 30 juin qui précède l'attribution de la subvention.

## **Article 6 : Fin anticipée de la convention**

Le non-respect des clauses de la présente convention entraînera sa résolution immédiate de plein droit.

Fait à Montargis, le 3 février 2026.

**Le Président du  
PIMMS Médiation**

**Le premier Vice-Président de  
l'Agglomération Montargoise**

**Franck LEJUST**

**Gérard DUPATY**